



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2025\_0432

BATIMENT COMMUNAL  
SIS 125 RUE DE COURTRAI  
A TOURCOING

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TOURCOING LOISIRS SORTIR

### Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCPAJI AR2024\_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'association Tourcoing Loisirs Sortir qui a souhaité bénéficier d'une salle pour tenir son activité de dessin-peinture ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'association Tourcoing Loisirs Sortir dont le siège social est situé au 96 bis rue de Lille – 59200 TOURCOING, dont le numéro de siret est le 432 980 605 000 21 représentée par son Président Monsieur Guy BLONDEAU, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle mutualisée d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> et de sanitaires pour un total de 18 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint Délégué aux Affaires  
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : 06 JAN. 2026

Publié sur le site de la Ville le : 06 JAN. 2026